

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 MARS 2021 A 18 H 00

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE Jean-Pierre, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUSSET-GOMEZ

Madame ROUSSET-GOMEZ est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel des présents.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2020 est soumis aux votes.

Monsieur CONEJERO que ses propos relatifs à l'examen du règlement intérieur ont été édulcorés. Il pointait l'incohérence entre 2015 et 2020 de M. GROUSSET, Mme MARQUEHOSSE et de M. HANON. Il constate que dans le compte rendu, il n'apparaît plus que M. GROUSSET et Mme MARQUEHOSSE. M. HANON a disparu. Il souhaiterait qu'une modification soit apportée au compte rendu afin que les 3 noms soient mentionnés.

Monsieur le Maire répond que la modification sera faite.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communication :

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 13 avril 2021 à 18 H

Lecture des décisions :

20-70	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Harmonie Municipale d'Orthez » Mise à disposition de la salle Gérard Benzin
20-71	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Harmonie Municipale d'Orthez » Mise à disposition des salles du bâtiments « Les Musicales »
20-72	Règlement de sinistre DAB – Remboursement des dégâts causés par la tempête du 30 juillet 2020 à la Tour Moncade Règlement de la SMACL d'un montant de 4 285,60 € TTC
20-73	Maîtrise d'oeuvre pour la mise en conformité sécurité incendie du complexe de la Moutète Mission attribuée à la Société ENERGECO pour un montant de 8 640,00 € TTC
20-74	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Fédération Départementale – Générations Mouvement – Les Aînés Ruraux » Mise à disposition de locaux à la Maison Gascoin
20-75	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Per Noste » Mise à disposition d'une salle au 34 ter Place du Foirail
20-76	Fournitures de produits et de matériels d'entretien et de nettoyage pour les bâtiments communaux – Lots 1, 2 et 3 Attribution du marché à la SAS SOPECAL HYGIENE
20-77	Fournitures de produits et de matériels d'entretien et de nettoyage pour les bâtiments communaux – Lots 4 et 5 Attribution du marché à la SAS HYCODIS
20-78	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Alcool Assistance section d'Orthez » Mise à disposition de locaux à la Maison Gascoin
20-79	Fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures pour les agents de services de la ville d'Orthez – Lots 1,2,4,5,6,7,8,9,11 et 12 Attribution du marché à BERNARD PAGES MESPLEDE
20-80	Fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures pour les agents de services de la ville d'Orthez – Lot 3 Attribution du marché à LES FILS DE A. COLOMBIE CADET SAS
20-81	Fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures pour les agents de services de la ville d'Orthez – Lot 13 Attribution du marché à GK PROFESSIONAL SAS
20-82	Assistance et expertise pour la mise en place d'une politique jeunesse pour la ville d'Orthez (diagnostic, orientations, projet) Mission attribuée à la société KPMG Advisory France pour un montant forfaitaire de 25 245,00 € TTC
20-83	Règlement de sinistre – Dommages aux biens – Garantie dommage ouvrage AXA – Infiltrations d'eau dans le bureau du secrétariat de l'école de musique Règlement de 5 260,00 € TTC

21-01	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'IME Francis Jammes Mise à disposition de divers espaces à l'école Chaussée de Dax
21-02	Contrat de maintenance des adoucisseurs du restaurant municipal Attribution du contrat à la SAS AEI pour un montant de 333,17 € HT/an
21-03	Modificatif de la décision n° 16-27 instituant la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des activités à la piscine municipale Disposition d'un fond de caisse de 150 €
21-04	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Foyer des Soarns » Mise à disposition de divers espaces à l'école des Soarns
21-05	Fourniture de matériaux de remblais pour la régle des eaux et de l'assainissement d'Orthez – Avenant n°1 : prolongation du délai d'exécution du marché Attribution du marché à l'entreprise LASSERRE
21-06	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Croix rouge Française – section d'Orthez » Mise à disposition de divers espaces à la Maison de la Solidarité
21-07	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Les Restos du Coeurs – section d'Orthez » Mise à disposition de divers espaces à la Maison de la Solidarité
21-08	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Secours Catholique – section d'Orthez » Mise à disposition de divers espaces à la Maison de la Solidarité
21-09	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Secours populaire – section d'Orthez » Mise à disposition de divers espaces à la Maison de la Solidarité
21-10	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Osons ici et maintenant » Mise à disposition d'une salle de réunion à la Maison Jean Ladebat
21-11	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Action Jeunesse Innovation Réinsertion » Mise à disposition de la salle de réunion de la salle Pierre Seillant
21-12	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Lo Calel » Mise à disposition de la salle de réunion de la salle Pierre Seillant

Monsieur DELTEIL demande :

« **Décisions n°20-70, 71, 74, 75, 78, 79 n°21-01, 04, 06, 07, 08, 09, 10, 11 :**

Question : L'ensemble de ces décisions portent sur la signature de conventions relatives à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de diverses associations. Cette mise à disposition gracieuse constitue de facto une «subvention en nature» au profit des dites associations, ce qui n'est nullement problématique pour nous. Toutefois, pour une plus grande vérité comptable, une transparence indispensable et une appréciation éclairée des citoyens et du Conseil Municipal, ces «subventions en nature» nous paraissent devoir être chiffrées et mises en relation avec les subventions pécuniaires votées lors du budget.

Monsieur le maire, lors du vote du budget ou pour des décisions similaires de votre part, le Conseil Municipal pourrait-il disposer à l'avenir de l'évaluation chiffrée, pour chaque convention des mises à disposition de locaux associatifs à titre gracieux? Cette précision pourrait s'effectuer par l'ajout de la mention «pour une valeur estimée de... Euros».

Je vous demande aussi, Monsieur le Maire de rectifier la décision n° 21-09 : la signature de la convention avec le Secours Populaire n'est pas « Secours populaire section d'Orthez, mais Secours Populaire comité d'Orthez.

Décision n°20-82 : Assistance et expertise pour la mise en place d'une politique jeunesse pour la ville d'Orthez (diagnostic, orientations, projet) : Mission attribuée à la société KPMG Advisory France pour un montant forfaitaire de 25 245,00 € TTC.

Question : Monsieur le maire, cette décision de votre part nous laisse ébahis.

D'une part, le recours à un cabinet pour «la mise en place d'une politique jeunesse» ne peut s'interpréter que comme l'incapacité de votre équipe à entendre, élaborer et traiter les attentes et problématiques de la jeunesse orthézienne. Les ressources manquent-elles dans votre majorité, font-elles défaut à l'administration municipale?... et il vous faut des experts sur cette question qui coûtent à la collectivité 25 245 euros ?

Question : Je ne vois pas dans les décisions présentées ce soir, une décision relative à la modification de l'arrêté municipal du 18 avril 2017 relatif au règlement des marchés de plein vent et marchés couverts d'Orthez-Sainte Suzanne et en particulier la modification de l'article 37 entaché d'illégalité.

Comme à ma première demande écrite, Madame Batbedat, DGS, m'a répondu que cette décision n'était pas de la compétence de l'assemblée délibérante mais de votre seule compétence Monsieur le Maire, prendrez-vous la décision de cette modification et dans quels délais ? »

Monsieur le Maire indique que pour les subventions en nature, le travail a débuté.

Concernant les espaces qui sont mutualisés, comme des salles de réunions, par plusieurs associations, il est extrêmement compliqué d'avoir une comptabilité analytique qui retracerait le montant de la mise à disposition des salles. Ce travail a été commencé, notamment pour les associations qui touchent des subventions importantes. Il précise qu'il semble normal qu'une cité, puisse être en soutien du tissu associatif dont elle a besoin sans mettre derrière chaque prêt de salle un €. Tout ne se discute pas en Conseil municipal.

Il s'étonne de l'ébahissement de M. DELTEIL quant à la façon dont la commune veut mettre en place une politique jeunesse portant sur différentes tranches d'âges avec un regard particulier sur l'adolescence. Il rappelle qu'il y a un certain nombre de dispositifs qui existent, notamment le Local Jeunes qui a été créé il y a quelques années et qui demande réflexion soit pour poursuivre l'action telle qu'elle est soit l'adapter davantage. Un certain nombre d'outils numériques n'existaient pas de façon aussi massive il y a une dizaine d'années. Ce n'est pas un manque de capacité, c'est une volonté d'être exhaustif. C'est un engagement qui avait été pris auprès des électeurs puisqu'il y avait cette volonté de proposer des services en adéquation avec les besoins de la jeunesse.

Il revient sur l'interdiction de pouvoir installer une table dans l'enceinte du marché, il rappelle que le règlement de celui-ci relève des pouvoirs de police du maire. Il se co-construit avec les membres de la commission marché. Par rapport à l'article qui est mentionné, il signale, qu'au lieu de vouloir faire le buzz, il suffirait de décaler l'installation de quelques mètres pour avoir la même efficacité. Il faut

préservé l'objet du marché qui doit être un espace dédié au commerce et à la déambulation. Il n'est pas interdit de faire de la propagande en dehors des limites du marché.

Monsieur CONEJERO est surpris du montant relatif à la décision 20-82. Il souhaiterait avoir une copie de l'ordre de mission pour connaître les missions demandées à ce cabinet. 25 000 € pour réfléchir lui semble élevé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas que de la réflexion, il y a aussi des études sur le terrain, d'évaluation, de construction du projet et de définition d'une politique jeunesse. Le public est changeant avec des aspirations différentes et avec des demandes qui peuvent varier d'une année à l'autre. C'est un projet global avec du temps passé sur le terrain pour participer aux besoins des jeunes et des familles.

Monsieur CONEJERO indique que 25 000 € pour dire qu'il faut faire un city-park, ça fait cher.

Monsieur le Maire répond que les documents seront mis à disposition et feront l'objet d'un examen lors de la commission.

L'ordre du jour est abordé

Avis sur le pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Lacq-Orthez (Rapporteur – Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire indique que l'adoption du pacte de gouvernance sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 22 mars prochain. Il a été transmis le 12 janvier dernier par la CCLO et il est le fruit de plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau, en conférence des maires depuis le mois d'octobre dernier.

Le pacte de gouvernance, dans sa partie financière, énonce des principes qui seront soumis le moment venu au vote du Conseil communautaire après de nouvelles discussions en commission et en bureau.

Dans la partie gouvernance et des instances, il s'agit d'actualiser le projet de territoire qui avait été voté pour la période 2016-2030, dès 2021 avec un certain nombre de sujets qui sont importants comme le Plan Local de l'Habitat dont une déclinaison sur l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine concerne la commune directement. Le Plan Climat Air Energie, le contrat local de santé sont aussi des points importants. Sur le pacte financier et fiscal, il est noté la révision des attributions de compensation qui vont profiter à la commune suite aux différents mécanismes qui avaient été proposés par le cabinet MS Conseils, qui d'ailleurs, avait fait un travail remarquable de précision sur les effets de l'intercommunalité sur les dotations globales de fonctionnement. Egalement le fait que la commune ait une contribution du fonds de péréquation intercommunale qui soit fixe. C'est un point sur lequel il a beaucoup insisté. Avec ces deux points, cela permettra une légère participation aux charges de centralité puisque la ville d'Orthez verra son attribution augmenter et sa part de FPIC baisser.

Concernant la taxe d'aménagement, les discussions sont en cours. Elle est uniquement perçue par les communes. Dans le principe de sincérité et de proportionnalité, toute structure qui œuvre à des fins publiques sur le territoire devrait pouvoir percevoir à juste proportion des investissements des uns et des autres une partie de cette taxe d'aménagement. Elle a été découpée de façon à pouvoir sectoriser et argumenter nos discussions en 3 parties : les zones d'activité économique, l'aménagement et les lotissements et l'urbanisation diffuse. Concernant les zones d'activité économique, il y a un consensus dans la discussion pour considérer qu'étant donné que ce sont des zones qui sont à la charge de l'EPCI, il est normal que celui-ci puisse récupérer les recettes liées aux investissements qu'il fait car cela permet de renforcer le fait qu'il puisse continuer à investir économiquement sur le territoire. Concernant l'aménagement, les lotissements et l'urbanisation diffuse, le débat est beaucoup plus fourni. Il n'y a pas à ce jour d'accord même si dans le pacte de gouvernance sont fléchées des orientations avec un partage équitable ou une forte proportion pour l'EPCI. Cela fait l'objet d'un travail spécifique de la commission administration générale et finances qui va l'étudier dans le détail de façon à respecter le principe d'équité et de proportionnalité. Un des points qui risque d'apparaître et qui a déjà été soulevé, c'est que toutes les communes ne sont pas à égalité sur l'investissement qu'elles peuvent réaliser à la fois sur les voiries ou sur les investissements publics qui peuvent être considérés comme relevant de la taxe d'aménagement. Nos communes associées sont fortement dotées en terme de dépenses et d'entretien. Il sera nécessaire pour chacun de ces points qu'il y ait une délibération qui soit prise par l'organe délibérant. La taxe d'aménagement et son transfert partiel à l'intercommunalité ne pourront se faire que s'il y a une convention entre les deux parties. Il souhaite qu'il y ait une démarche collective des 61 communes qui adoptent la même démarche.

La remise en place du fonds de concours dont la commune avait bénéficié est reconduit pratiquement à l'identique.

Monsieur CONEJERO revient sur le FPIC. Les premières bases ont été « jetées » d'une solidarité sur le territoire de la CCLO. Il précise qu'il ne siège que depuis 2017 et qu'il n'a jamais rien vu venir. Le fait de figer un montant permettra d'avoir une vision plus juste. Les fluctuations vues ces dernières années ne permettaient pas de savoir quel montant la commune devait payer. Des prévisions un peu plus justes peuvent être présentées et travaillées avec une connaissance de ce qui va être prélevé. C'est peut-être qu'un début de solidarité mais cela peut être salué.

Monsieur DELTEIL « Monsieur le Maire, puisque le conseil municipal de ce soir doit émettre un avis, il est donc nécessaire que les positions de chacun s'expriment.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez résulte de la politique nationale, menée sur injonction de l'UE depuis plusieurs décennies, notamment de la loi NOTRe, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Présidence Hollande). L'objectif avoué de Bruxelles est clair : élimination progressive des échelons communaux et départementaux pour aller vers une Europe des métropoles, des régions et des intercommunalités, la France faisant figure de mauvais élèves avec ses 34 968 communes (1/01/2020) héritées de la Révolution française.

Cette politique a été menée à la hussarde, depuis « en haut » et l'on se souvient des diktats imposés par les Préfets pour les regroupements de communes et d'intercommunalités. Une politique en contradiction avec une large majorité de nos concitoyens très attachés à l'échelon communal. Pour notre part et chacun le sait, nous sommes contre les regroupements forcés des communes, nous sommes pour leur libre association et donc leur libre dissociation, c'est pour cette raison que nous avons toujours combattu les lois Sarkozy de 2010 et la loi Notre de 2015 et exigeant ra mariages. La communauté de communes se voit attribuer des compétences qui doivent pour nous rester exclusivement de la compétence communale, car une commune c'est au départ un budget et un périmètre, or que lit-on dans ce pacte de gouvernance ?

Point 6 : Un projet de territoire pour les années à venir :

Cette co-construction est déjà inscrite dans plusieurs outils définis par le législateur et qui sont ou pourront être mis en œuvre par la CCLO dans le cadre de ses compétences, ou en collaboration avec d'autres structures : et on y lit Plan local d'urbanisme intercommunal, outils dont le législateur dote les intercommunalités pour décider de l'implantation d'entreprises, de structures, et autres avec ou sans le consentement de la commune concernée. Ceci impacte les finances mêmes de la commune à travers la perception de la TA (taxe d'aménagement) dont, à la lecture de ce document nous pouvons en déduire que la péréquation de sa répartition pourra être imposée à la commune sans son consentement par un vote des 2/3 des conseillers communautaires chaque année.

Vous comprendrez nos réserves sur ce pacte de gouvernance dont le cadre, imposé par le législateur sur commande du gouvernement et de l'Union européenne, restreint les compétences des communes. Et c'est pour cette raison que nous émettrons un avis défavorable.

Monsieur le Maire estime que l'interprétation de Monsieur DELTEIL lui appartient. Sur l'intercommunalité, il est question de solidarité et aussi de budget et de périmètre sur des compétences définies. Cela ne met pas en péril l'avenir des communes. Il rappelle que pour la taxe d'aménagement, il faudra une convention. Rien ne s'impose à la majorité des 2/3. L'intérêt est d'avoir une œuvre collective.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 contre.

Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation du service public de gestion du cinéma « Le Pixel »
(Rapporteur – Marc DESPLAT)

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de projets de délibérations du Conseil municipal n'ont pas vocation à être transmises à la presse au risque de mettre la commune en difficulté juridique. C'est le cas de cette délibération qui a été reçue par les membres du Conseil municipal bien avant les autres projets de délibérations car c'est la loi qui demande à agir de cette façon là. Il espère que c'est par maladresse que cela a fuité dans la presse. La procédure est extrêmement claire et c'est l'organe délibérant qui doit poser en premier le choix qui sera arrêté. Du coup, la procédure est fragilisée. Il trouve regrettable, alors que le respect entre élus est de pouvoir décider et échanger tous les points de vue sur chacune des délibérations, qu'elle soient systématiquement dirigées à l'extérieur de l'organe délibérant. Cela fragilise les actes et représente un manque de respect de l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur LABENNE précise que, comme l'opposition n'est pas représentée à la CCSPL, son groupe s'abstiendra.

Monsieur CONEJERO indique que, compte tenu que le délégataire actuel a donné entière satisfaction, autant sur la programmation que sur les aspects pédagogique et financier, il n'y a aucune raison de se passer de la qualité de ce prestataire. Ce dernier continuera, sans aucun doute à donner toute satisfaction.

Ce rapport est adopté par 31 voix pour – 2 abstentions.

Rémunération des agents contractuels de catégorie C (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Renouvellement du contrat du technicien – Responsable du service informatique (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Monsieur DELTEIL demande pourquoi ne pas titulariser ce technicien ?

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale, il y a cette étape d'un contrat d'un an, renouvelable une fois qu'il est nécessaire de mettre en œuvre. Ensuite, pour la titularisation, il informe que l'agent n'est pas doté du concours donc il ne peut pas être titularisé. Donc la pratique est de passer par une phase de CDD puis de CDI.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Comité consultatif taurin – création et désignation des membres (Rapporteur - Jean-Louis GROUSSET)

Monsieur GROUSSET précise que ce comité est constitué pour la durée du mandat. Sa constitution n'a pas été actée l'an dernier du fait de l'annulation des fêtes patronales.

Monsieur DELTEIL demande si cette liste est fermée.

Monsieur le Maire indique que c'est la liste ouverte qui est présentée avec 3 conseillers municipaux et 7 membres qualifiés qui formeront le comité consultatif taurin.

Monsieur CONEJERO demande s'il y a une différence entre la commission taurine et le comité consultatif taurin.

Monsieur GROUSSET répond que l'objet est le même.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 abstention.

Monsieur le Maire souligne que les fêtes ne sont pas certaines cette année mais comme personne ne peut prévoir l'évolution de la pandémie, de son terme, de sa continuité ou de son affaiblissement, le choix a été fait de maintenir un certain nombre de délibérations qui permettraient l'organisation des fêtes patronales.

Fêtes d'Orthez 2021 – Tarifs journée taurine du 25 juillet 2021 (Rapporteur - Jean-Louis GROUSSET)

Monsieur DELTEIL « Monsieur le Maire, dans cette délibération, vous nous proposez la gratuité pour la novillada et la corrida pour les partenaires et élus qui seront invités par Monsieur le Maire. De quels partenaires et de quels élus s'agit-il ? Combien de places leur sont réservées ?

En outre, permettez-moi de faire un peu d'arithmétique : les festivités taurines peuvent être organisées avec la contrainte COVID «allégée» (ce fut le cas dans des arènes du Sud-Ouest à l'automne, notamment Dax en septembre). Pourquoi pas à Orthez ? Toutefois, nos arènes comptant 3 200 places et le protocole COVID imposant l'occupation minimale d'une place sur 2, les arènes pourront être occupées au mieux par 1 600 personnes.

Sachant que les places gratuites (personnel communal, partenaires, invités du Maire) représentent entre 230 et 300 places (soit 16 à 18 % des entrées), il restera de 1 250 à 1 300 places payantes. Sachant par ailleurs que pour 2000 entrées payantes sont nécessaires pour limiter raisonnablement le déficit et 2500 pour le neutraliser, comment comptez-vous assumer l'énorme déficit prévisible avec seulement 1 250 à 1 300 entrées payantes ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas autant d'invités sur la liste protocolaire. Tous les élus de ce Conseil municipal sont invités ce qui est légitime car cela fait partie de leur rôle de représentation. Pour les autres invitations, il s'agit d'une liste protocolaire qui n'a que très peu varié ces dernières mandatures où il est de bon ton de pouvoir inviter un certain nombre de représentants qu'ils soient élus ou des corps constitués à participer aux animations des fêtes patronales. Cela permet de tisser des relations qui sont utiles pour lever des difficultés dans des dossiers (ex : échanges avec le directeur de l'ARS). Ces moments sont utiles pour la collectivité. Quant au problème d'arithmétique, si l'on applique ce raisonnement, il faudrait fermer l'ensemble des services publics en France. Il est surpris que Monsieur DELTEIL présente les problèmes sous cet angle car si les fêtes d'Orthez ont un coût, elles n'ont pas de prix. Les conditions sanitaires imposent des chutes drastiques de recettes. Le jour où apparaissent des déficits il faudrait fermer la totalité des services à la population ? Il pense le contraire.

Monsieur LABENNE demande sur quels critères sont définis ces tarifs ?

Monsieur GROUSSET répond que c'est en fonction de la place dans les arènes et en fonction de la catégorie des arènes.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 abstention.

Fêtes d'Orthez 2021 – Tarif « moins de 10 ans » journée taurine du 25 juillet 2021 (Rapporteur - Jean-Louis GROUSSET)

Monsieur CONEJERO « Comme chaque année, je suis surpris que l'on puisse mettre en place un accompagnement financier pour promouvoir la taumachie auprès du jeune public et qu'il ne faille pas le faire savoir. On a l'impression que c'est une décision honteuse. Assumons ces décisions et considérons que c'est un tarif de la grille au même titre que les autres. »

Monsieur le Maire indique que l'information n'est ni affichée, ni proposée. Cela ne veut pas dire qu'elle n'est pas connue.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 abstention.

Fêtes d'Orthez 2021 – Tarifs partenariat communication – publicité (Rapporteur - Jean-Louis GROUSSET)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Fêtes d'Orthez 2021 – convention de mécénat (Rapporteur - Jean-Louis GROUSSET)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Reconstitution d'un fonds de caisse à la régie animation sportive (Rapporteur - Jean-Pierre BOUNINE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Débat d'orientations budgétaires (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Monsieur DESPLAT « Le rapport des orientations budgétaires, qui est soumis ce soir au débat, se décompose en 2 parties :

1 – le rappel du contexte national

il retrace les principales dispositions nationales impactant les finances locales et parmi lesquelles la plus importante est la suppression de la taxe d'habitation. Cette mesure représente une modification majeure pour le futur budget communal : au niveau des recettes de fonctionnement, cette suppression sera compensée par l'intégration du montant de la taxe foncière perçue par le département au produit fiscal de la taxe foncière de la commune : l'impact est d'environ 3,019 m€ (valeur 2020).

2 – les orientations budgétaires des budgets d'Orthez Sainte-Suzanne

Elles concernent le budget général de la commune et les budgets annexes : Restauration municipale et scolaire, Fêtes, Transport, Location de bâtiment, Camping.

Enfin l'état spécial de Sainte-Suzanne sera abordé. A l'issue de ce dernier point (l'état spécial), des informations seront communiquées précisant les hypothèses retenues et les conséquences d'une défusion des communes associées sur le budget d'Orthez et sur celui de Sainte-Suzanne.

Ces informations sont données en marge, ne font pas partie du débat sur les orientations budgétaires.

Les hypothèses qui nourrissent le rapport sur les orientations budgétaires (qui n'est qu'un document prévisionnel), sont les résultats prévisionnels de l'exercice 2020 (à ce jour le Compte Administratif 2020 n'est pas approuvé mais connu à 99%), les reports (engagements non réalisés), les « coups partis » et opérations en cours (travaux fournitures et prestations), les APCP, les subventions et cessions, et bien sur les éléments de la dette.

Présentation des orientations budgétaires pour les budgets

de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne

Les équilibres financiers de la commune ont été sensiblement impactés par la crise sanitaire. Certains équipements sont restés fermés et les recettes d'activités ont diminué.

De ces faits, les équilibres financiers de la commune, déjà précaires, sont fragilisés.

Le remboursement de la dette est encore important, même si 2022 verra la fin de certaines échéances et permettra de retrouver une « petite respiration financière ».

Les marges de manœuvre sont donc très limitées mais néanmoins, le levier fiscal ne sera pas actionné, ce qui veut dire qu'il n'est pas prévu d'augmentation d'impôts. »

Lecture du document à partir de la page 5.

Monsieur le Maire indique que le tableau est présenté tel qu'il est avec toutes les incertitudes sur l'exercice y compris sur ce qui pourra être mis en œuvre au niveau des fêtes. Des recettes qui ont été jaugées avec prudence. Peut-être y en aura-t-il plus. Il a été appliqué une prudence budgétaire inhérente aux collectivités territoriales. Des dépenses qui ont été évaluées d'avantage que trop peu avec un budget sur le plan du personnel qui reste inférieur à l'année 2017. Pour le FPIC, c'est encore une année sans certitude. L'État a abandonné les collectivités sur 2 plans : la dotation globale de fonctionnement et plus inquiétant, avec la réforme de la taxe d'habitation, qui est certainement perçue comme une aubaine mais qui n'associe plus directement les citoyens d'un territoire aux dépenses collectives d'intérêt général qui auparavant reposait sur l'ensemble. Les communes sont ramenées à des recettes liées à la fiscalité des propriétaires. C'est un mauvais coup pour les communes puisqu'il s'agit de geler les recettes attendues de la taxe d'habitation sans plus bénéficier de l'augmentation naturelle des bases même quand de nouveaux habitants arrivent. Ce sont des conditions difficiles conjoncturelles, avec des dépenses inattendues liées notamment à la pandémie, des recettes en diminution parce que moins de bénéficiaires des services que la commune pouvait rendre précédemment, et structurelles car il y a encore le paiement des choix qui ont été faits y a 15 ans sur les investissements avec une courbe de remboursement de plus d'un million d'euros des emprunts qui pénalise fortement la commune. Il y a aussi une incertitude sur les budgets annexes avec le maintien ou pas des fêtes.

En annexe de l'état spécial de Sainte-Suzanne, il y a deux tableaux synthétiques de façon à démontrer ce qui arriverait en cas de défusion. Il rappelle que les électeurs et le Conseil municipal a donné mandat au maire pour ne pas aller vers la défusion. Quant à la note de synthèse, celle-ci a été présentée oralement aux artisans de la défusion. La deuxième étape c'est la présentation au Préfet. A l'issue de celle-ci, la transmission aux membres du Conseil municipal et à ceux et celles qui prônent la défusion. C'est dans cet ordre que ces documents sont communiqués.

Monsieur CONEJERO partage les incertitudes et les difficultés financières. Le transfert de la fiscalité locale sur les propriétaires aura effectivement des conséquences.

« Dans ce débat d'orientation budgétaire, je vais me permettre de corriger quelques éléments qui nous ont été présentés avec à mon sens un manque de précision. Ensuite je me permettrai quelques constats d'étonnements.

Monsieur DESPLAT vous nous avez mentionné la perte de recette liée à l'abandon de certains loyers, que nous avons voté en CM pour ne pas aggraver la situation de commerces fermés administrativement pour cause de confinement. Sauf que cette baisse de recette est compensée par l'état comme le stipule la loi de finance dans la première partie de votre document. Par conséquent cette baisse de recette ne peut être retenue comme un argument qui rendrait la situation encore plus difficile. Vous évoquez également la non tenue de certaines manifestations (exemple les fêtes d'Orthez 2020) en soulignant que ces annulations sont un manque à gagner pour le budget par des recettes non perçues. Nous pourrions presque en sourire ! Là où vous voyez un manque de recette, les chiffres nous démontrent que le budget de la ville a réalisé une économie d'environ 150 000€. En effet si l'on se réfère à l'exercice comptable de 2019, la subvention d'équilibre du budget général au budget des fêtes est de 152 000€. Vous y voyez un manque de recettes, moi j'y constate une économie conséquente. Vous avez abordé la masse salariale en nous informant que cette dernière va augmenter. Cette augmentation est due à la création et au recrutement d'un responsable du service communication. Monsieur le maire notre ville n'a pas dans un premier temps besoin d'amplifier sa communication, notre ville a urgemment besoin d'action et de mise en mouvement. Vous annoncez deux recrutés à plein temps pour faire fonctionner le centre de vaccination qui a vocation à être éphémère par définition. Je reste persuadé que dans une situation financière que vous avez-vous-même qualifiée de difficile, une réaffectation de moyen aurait permis de trouver une solution moins onéreuse d'autant que certains services de la collectivité n'ont pas encore retrouvé une activité à plein. Il est plus facile d'embaucher deux personnes que de négocier avec le personnel ou leurs représentants des aménagements ponctuels. Puisque vous avez évoqué une situation financière difficile, dans les décisions de Monsieur le Maire, en préambule de ce conseil, il ne nous a pas échappé que vous avez dépensé 25 000€ en payant un cabinet conseil pour qu'il vous propose une politique jeune. N'est-ce pas le rôle des élus que de réfléchir à votre place. Voilà des sources d'économie qu'il fallait saisir. J'évoquais au début de mon propos, un constat d'étonnement. Vous justifiez le peu d'action volontariste, par la situation financière, je le justifierais plutôt par votre manque d'ambition et de vision pour notre ville. En effet, j'ai eu beau relire deux fois le rapport, je n'ai trouvé à aucun moment la moindre évocation du programme de redynamisation des centres-villes « PETITE VILLE DE DEMAIN » : Pas un mot. Ceci ne fait donc pas partie de vos orientations ni de vos ambitions alors que toutes les villes qui sont concernées autour de nous et qui rentrent dans ce dispositif se sont précipitées à lancer des projets, à mettre en œuvre pour aller chercher les fonds qui les constituent. De plus Orthez n'a pas les moyens de se passer de cette opportunité. Si c'est un oubli, alors c'est aussi une faute. »

Monsieur le Maire indique que les propos de Monsieur CONEJERO manquent de précision. Sur l'abandon des loyers, les collectivités ne sont pas éligibles au remboursement de l'État. Les loyers non perçus sont sur le parc privé. Sur le manque de recettes, si les fêtes sont annulées, la dépense d'argent sera limitée. La volonté de la commune est d'atténuer les difficultés financières. Il précise que la création d'un poste au service communication fait suite à un départ. La démarche de marketing territorial va générer du mouvement. Concernant le centre de vaccination, celui-ci ne sera pas éphémère car il faut préparer la population à l'avoir sur un temps long. Certains services, qui sont actuellement fermés, vont pouvoir apporter l'aide administrative nécessaire sans avoir besoin d'embauche supplémentaire. Les vaccinations seront loin d'être terminées quand les services, comme la piscine, rouvriront. Il faudra donc pouvoir recruter 2 contractuels pour inscrire ce centre de vaccination dans le temps long. La faute serait de parier sur un temps court et d'imaginer que d'ici la fin avril tout sera réglé. En cas de situation difficile, il faudrait tout geler et tout arrêter. Le choix inverse a été fait sur le diagnostic jeunesse car c'est une partie de la population qui souffre et vers laquelle il faut apporter des réponses. Il est important de se faire accompagner car l'éclairage de spécialistes est nécessaire.

Il est étonné que Monsieur CONEJERO constate le manque d'ambition de la commune car l'ambition est d'entretenir l'existant. Les structures existantes ont besoin d'entretien et que la commune peine déjà à y faire face.

Le portage de Petite Ville de Demain appartient à la CCLO. Il y a des plans dans lesquels il faut s'engouffrer notamment le numérique à l'école. Mais pour faire des dépenses d'investissement, il faut avoir résolu les problèmes de fonctionnement car les subventions ne sont que partielles. Dans ce programme est imbriqué l'OPAH-RU avec des actions que la commune proposera, notamment la rénovation des façades. Le plus difficile est de travailler avec différents partenaires.

Monsieur DELTEIL « Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances,

Vous précisez dans la délibération que le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Et vous apportez la précision suivante : Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

J'ai donc une première question en avant-propos : Oserez-vous limiter à 5 mn les interventions des oppositions, en application du règlement intérieur ?

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances,

Vous nous présentez un document dans lequel, en introduction vous affirmez qu'en 2020, les équilibres financiers de la commune ont été impactés par la crise sanitaire... vous ajoutez : bref, les équilibres financiers de la commune, déjà précaires, ont été mis à mal par la crise sanitaire.

Ceci m'amène d'emblée à une deuxième question, pouvez-vous chiffrer l'impact sur les finances de la ville de la crise de la covid19 ?

Vient en second lieu la structure de la dette laquelle génère des remboursements du capital des emprunts très importants... Et vous nous repassez un plat réchauffé depuis 3 ans : on ne peut rien faire d'ici 2022.

Depuis 3 ans, vous avez accepté l'asphyxie des finances de la ville en remboursant des prêts à des taux d'usure et vous l'énoncez dans les tableaux présentés. Comme tout citoyen, je sais faire une addition, en 3 exercices vous avez décidé de rembourser 1 330 263 euros d'intérêt de la dette.

Pour la seule année 2020, vous expliquez vous-même que la commune a mobilisé 1 390 083 euros au remboursement en capital de la dette, ce qui représente 70 % des dépenses d'investissement de la commune et si l'on ajoute pour l'année 2020 le remboursement des intérêts qui s'élèvent à 393 295 euros, il ne reste effectivement plus grand-chose pour les finances et les investissements.

C'est d'ailleurs par cet argument que vous expliquez que pour 2021 il n'y aura que 750 000 euros à la section investissement dont 600 000 euros sont déjà mobilisés par des programmes déjà votés antérieurement. C'est à dire que vous présenterez un budget dont la section investissement pour l'année 2021 sera de 150 000 euros !

1 783 379,48 euros en 2020, 1 677 580,18 euros en 2021 en remboursement d'emprunts et intérêts et 150 000 euros seulement en section investissement ! ?

Mais Hourra ! En 2022 cela va aller mieux !

Sincèrement Monsieur le Maire, au prochain conseil municipal qui sera amené à se prononcer, oserez-vous présenter un tel budget sur la base des documents présentés ce soir ?

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances,

Vous mettez l'accent, à juste titre, sur les baisses de dotations de l'État qui provoquent des difficultés financières pour l'ensemble des communes et celle d'Orthez et Sainte Suzanne en particulier, en cela vous confirmez notre analyse développée dès 2014, mais au lieu

de combattre avec les autres maires et élus pour le maintien des dotations aux communes, vous avez accepté sans broncher le pacte de responsabilité et le pacte de stabilité du gouvernement Hollande, puis la saignée du gouvernement Macron.

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances,

Passons maintenant aux budgets annexes et à l'État spécial de Sainte Suzanne :

Pour le budget annexe des fêtes, vous faites apparaître 250 000 euros en charges générales et charges de personnels pour la journée taurine 2021.

Sur le budget de la restauration : vous annoncez pour 2020, 499 154 euros en charges générales, 360 448 euros en alimentation contrebalancés par 853 331 en recettes, mais vous faites apparaître une subvention d'équilibre en augmentation de 95 000 euros de 2019 à 2020. Pouvez-vous nous expliquer cette augmentation ?

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances,

Les documents que vous nous présentez ce soir pour ce débat d'orientation budgétaire, s'appuie sur votre orientation politique, celle de répondre servilement aux baisses des dotations de l'État, celle de se soumettre aux banques, celle de ne rien faire et donc de justifier que les finances étant exsangues, il n'est pas possible de défusionner Orthez et Sainte Suzanne, que les Sainte suzzannais doivent continuer à payer sans contrepartie, pour asseoir votre politique.

Pensez-vous, Monsieur le Maire que le Préfet fera la même lecture de l'orientation budgétaire que vous proposez ? 527 000 euros pour les associations, 250 000 euros pour la journée taurine, un budget de 145 000 euros pour les fêtes et seulement 60 000 euros du budget général pour Sainte Suzanne ?

Votre proposition de discussion sur le budget ne tient pas la route, au moindre virage et c'est le précipice. »

Monsieur le Maire regrette les termes forts et insultants employés. Ils ne soutiennent pas l'argumentation qui est extrêmement discutable.

Les finances ont été impactées en 2020 par la COVID. La structure de la dette est compliquée jusqu'en 2022. Avec les finances publiques « on ne rase pas gratis » comme Monsieur DELTEIL le souhaiterait. Cela passe par des renégociations de dettes qui se payent comme tout citoyen qui paye ses dettes. Cela n'est pas se résigner et cela n'est pas faire preuve de servilité.

Les fêtes d'Orthez coûtent surtout en sécurité. Pour le restaurant municipal les recettes ont diminué car les cantines étaient fermées alors que les charges de fonctionnement sont restées. Sur l'état spécial de Sainte-Suzanne, Monsieur DELTEIL évoque le fonctionnement comme si tout était inscrit dedans or ne figurent pas les services supports de la ville.

Monsieur LABENNE indique qu'avec l'augmentation prévisible des dépenses de fonctionnement et de personnel, une épargne nette négative doublée par rapport à 2020, un déficit chronique depuis des années du budget annexe du restaurant municipal comblé systématiquement par des transferts du budget principal, il n'est pas possible de financer des dépenses d'investissement. Ce n'est pas en 2021 que commenceront les travaux de création de la cité des sciences à Orthez. Il faudra trouver à l'avenir d'autres sources de financement pour investir d'avantage. Pour cela il faut innover et élaborer des dossiers de financement construits et aller chercher des financements auprès de la CCLO et autres institutions. Il y a un patrimoine immobilier considérable à Orthez, il serait souhaitable de se séparer des bâtiments communaux désaffectés et qui ne servent à rien. Devant le peu d'investissement, il rejoint Monsieur CONEJERO pour le manque d'ambition politique.

Pour Sainte-Suzanne, Monsieur BERGES et lui-même ont pris l'initiative de rencontrer le collectif de Sainte-Suzanne. Il les remercie pour leur accueil. Il n'y a qu'une partie des données qui a été fournie. L'histoire démontre que devant la volonté d'un peuple d'être autonome, « on ne résiste pas longtemps ». Un jour ou l'autre il faut le faire et la défusion se fera.

Monsieur le Maire précise à Monsieur LABENNE qu'il voit les subventions d'équilibre comme des déficits chroniques là où on pourrait y voir un investissement de la ville pour soutenir des pratiques, y compris sociales. Le service public n'est pas un service marchand. Il trouve dommage que l'on pense qu'il n'y a que la ville qui crée des investissements. Ce n'est pas parce qu'il y a des difficultés financières qu'il n'y a pas à mobiliser d'autres partenaires qui le sont moins ou des porteurs de projets privés qui veulent s'implanter sur Orthez. Innover et rechercher des subventions : il a été évoqué avec beaucoup de dureté le fait que les dossiers ne seraient pas montés pour aller chercher des subventions or la ville peut s'appuyer sur des techniciens municipaux pour faire ce travail. Sur l'OPAH, l'essentiel des financements seront portés par l'intercommunalité, le département et l'État. Il devait y avoir des subventions pour le poste d'animateur de cet OPAH. L'État a récemment évoqué le fait que ces subventions ne seront pas versées.

Sur les aménagements d'espaces publics, il n'y a pas que la ville qui agit puisque c'est une compétence de la CCLO. Il invite les élus à aller faire un tour au parc gascois, lieu du prochain centre de vaccination, pour voir ce que les services de l'intercommunalité ont réussi à faire et à rénover. Certes, ce n'est pas la ville mais c'est aussi l'ambition des élus d'Orthez ne porter ces demandes au sein de la CCLO.

Sur l'ensemble du patrimoine, il n'y a pas nécessité d'en conserver la totalité sauf ceux qui sont utiles au service public.

Il ne peut pas y avoir d'accord de défusion car les conditions ne sont plus les mêmes. Les électeurs n'ont pas donné mandat pour aller vers cette défusion. Les chiffres qui ont été fournis sont critiqués alors qu'ils sont construits sur la base du compte administratif 2019, donc du réel. Ces chiffres tout le monde les a. Ce ne sont pas des moyennes, ce sont des dépenses réelles des villes d'Orthez et Sainte-Suzanne associées jusqu'à la décision du Préfet. Il précise qu'il remplit son rôle qui est de tenir la parole sur laquelle il s'est engagé de ne pas défusionner.

Madame BEUSTE indique que, lors de la commission finances, les attributions de fonctionnement s'élevaient à 60 000 € ce qui correspond aux charges courantes. En 2020, elles s'élevaient à 80 000 €. Elle est satisfaite que la modification ait eu lieu depuis. Un premier travail a été élaboré dans le cadre de la préparation de l'état spécial de Sainte-Suzanne pour 2021, à ce jour, la commune de Sainte-Suzanne établit ses dépenses de fonctionnement pour environ 84 500 € hors amortissements. En investissement, par contre, la commune d'Orthez a retenu le projet du déversoir pour 140 000 € comme seul investissement sur Sainte-Suzanne. Elle rappelle que l'an dernier un ligne budgétaire avait été allouée pour un montant de 70 000 €. Lors du dernier Conseil consultatif, d'autres projets ont été identifiés en investissement : changement des menuiseries de l'école maternelle, retirer l'aire de jeux, cavurnes au cimetière, remplacement d'un défibrillateur, désenfumage de la salle polyvalente, acquisition d'une grange, préfabriqué des cyclos en mauvais état, les algécos du foot en mauvais état, insonorisation d'une classe, le bus scolaire à changer. Elle se demande si tous ces projets pourront se faire un jour.

Monsieur HANON indique que les commissions de travail servent à présenter un certain nombre de projets. C'est un tort de parler des dépenses d'investissement et jamais d'évoquer les dépenses de fonctionnement. Le fonctionnement précède l'investissement. Les projets les plus urgents sont inscrits en investissement et en fonctionnement. Le patrimoine est géré de façon équitable sur l'ensemble du territoire communal. Les écoles font et ont fait l'objet d'une attention particulière puisque c'est l'essentiel des priorités d'investissement qui a été retenu.

Monsieur DESPLAT regrette de ne pas avoir eu connaissance des demandes d'investissement en commission et demande à Madame BEUSTE s'il y a une raison à cela.

Madame BEUSTE confirme qu'effectivement elle n'a pas transmis ces demandes puisque, sur le DOB, n'était noté que le projet du déversoir.

Monsieur le Maire précise qu'il est logique de retenir le plus marquant et que les travaux sur le déversoir sont absolument indispensables sans cela le pont serait fragilisé. Il rappelle que la première étape de la préparation budgétaire ce sont les orientations budgétaires et que les arbitrages seront faits sur l'ensemble des besoins d'investissement.

Madame MUSEL indique que le 21 décembre un incendie a ravagé le site de la minoterie et évidemment contribué à la dégradation de ces bâtiments patrimoniaux. Elle souligne que dans le DOB il n'y a pas de trace d'éventuelles conséquences en matière financière en relation avec des travaux de mise en sécurité du site. Un courrier a été envoyé par une association interrogeant le maire sur les orientations et les actions à engager sur ce site. Aucune réponse n'a été apportée.

Monsieur le Maire indique que le signataire du courrier avait été un observateur attentif d'un certain nombre d'échanges en mars 2020. L'orientation souhaitée sur ce site est économique et non un musée. Il n'est pas certain que ce site soit dévolu à un producteur d'énergie hydroélectrique. Sur la sécurisation du site, il a fallu murer les accès afin de veiller à la sécurité des biens et des personnes. Sur le sinistre, il n'y a pas encore eu de retour de l'assureur suite à la mission d'expert sur le site. Il souhaite conserver le bâtiment en ayant une couverture sommaire de façon à éviter des désordres supplémentaires sur le bâti ne serait-ce que pour conserver le droit à construire et à utiliser. Il faut conserver l'usage de ces bâtiments. Le moulin féodal fait parti du patrimoine orthésien et heureusement n'a pas été impacté.

Monsieur CONEJERO revient sur le dossier de Sainte-Suzanne. Il est surpris et déçu car il avait sollicité Monsieur le Maire par courrier et par mail le 27 janvier dernier pour la mise à disposition des chiffres qui devaient être présentés au collectif défusionnistes de Sainte-Suzanne. A ce jour, il n'a toujours pas eu de réponse alors que les chiffres ont été transmis à des non élus.

Monsieur le Maire estime qu'il est dans le cadre d'une procédure et il la respecte. Il rappelle que les chiffres sont dans le compte administratif que tous les élus ont en leur possession. Tout a été basé à partir de là. Il se souvient que Monsieur DELTEIL regrettait les 1 500 pages du compte administratif. Il redit qu'il y a une procédure qui demande une rencontre des artisans de la défusion qui c'est faite en deux temps. Un premier temps pour entériner le fait qu'il y ait un débat contradictoire qui n'a pas pu avoir lieu sur les impacts pour la ville d'Orthez puisqu'ils n'avaient, à cette époque, réalisé que l'impact sur Sainte-Suzanne. Un deuxième temps sur l'impact sur Orthez en voyant qu'en cas de défusion il y avait une perte de 400 000 € qui amenait une épargne négative et plus de 280 000 € pour Sainte-Suzanne sur son épargne nette. S'il y avait nécessité de rééquilibrer les choses pour que ce soit juste pour Orthez, cela impacterait durablement les finances de Sainte-Suzanne défusionnée puisqu'il y aurait une épargne nette négative dès le début. Soit c'est perdant pour Orthez, soit c'est perdant sur Sainte-Suzanne. Pour lui c'est inacceptable. Une fois la note de synthèse transmise au Préfet, elle sera également transmise aux élus du Conseil municipal puis aux artisans de la défusion.

Monsieur CONEJERO regrette que sur un sujet aussi important le service financier ne puisse fournir des documents plutôt que de faire référence au compte administratif. Il a fallu qu'il attende plus d'un mois pour avoir le rapport d'orientations budgétaires et avoir une analyse.

Monsieur le Maire indique que quand il était dans l'opposition, il reprenait les chiffres du compte administratif et que c'était un travail très intéressant.

Madame BEUSTE précise que le collectif a reçu la veille le rapport de 27 pages du cabinet financier. Il reprend l'analyse de l'ensemble des éléments afin d'éclairer la décision du Préfet. Le cabinet a étudié les recettes de Sainte-Suzanne, la fiscalité, les dotations, le flux financier de la CCLLO, les dépenses de Sainte-Suzanne. Les conséquences financières pour Orthez et Sainte-Suzanne sont expliquées dans ce dossier et apportent l'éclairage bien différent de ce qui a pu être dit jusqu'à présent. Il ressort entre autre que la défusion permettrait aux deux communes d'avoir la capacité financière dès 2022. Elle invite Monsieur CONEJERO et les élus d'Orthez/Sainte-Suzanne à se rapprocher du collectif pour en savoir plus.

Monsieur le Maire émet un sérieux doute. Il faudra confronter les différents documents.

Ce rapport est adopté par 30 voix pour – 3 abstentions.

Attribution de subventions au titre du projet « Écoles et Cinéma 2020/2021 » (Rapporteur - Mathilde ROUSSET-GOMEZ)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Tickets loisirs 2021 – Signature des conventions avec les partenaires (Rapporteur - Mathilde ROUSSET-GOMEZ)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'aide financière « Aide aux Temps Libres - ALSH » (Rapporteur - Jeanne LAMAZERE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention de partenariat entre la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne et la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement (Rapporteur - Gisèle FOURQUET)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention pour les interventions du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL64 - Travaux des services Urbanisme et de la Régie des Eaux (Rapporteur - Jacques LABORDE)

Monsieur CONEJERO demande s'il ne faut pas avoir une réflexion globale sur les Services Techniques ? Autant sur les bâtiments nécessaires, la localisation, sur les nouveaux modes de travail qui vont s'imposer tel que le télétravail.

Monsieur le Maire répond que cette réflexion globale a eu lieu. Il imagine mal les effets du télétravail sur des personnels qui sont appelés majoritairement sur le terrain et qui auront toujours besoin d'une assistance administrative localisée de façon à pouvoir mener leurs différentes missions. Comme pour beaucoup de bâtiments communaux, c'est l'urgence qui commande. La régie des eaux manque drastiquement d'espaces et d'un minimum de confort. Est-ce qu'à long terme il y aura une possibilité de mutualiser des locaux avec l'intercommunalité ? Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il y a un pacte de gouvernance avec des avancées qui demandent à être consolidées.

Monsieur CONEJERO estime que la mutualisation avec la CCLLO permettrait des économies.

Monsieur SENSEBE précise que cela concerne que les services de l'urbanisme et de la régie des eaux et non les services techniques.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Constitution d'une servitude de passage de canalisations destinées à la distribution du gaz au profit de GRDF sur la parcelle cadastrée section AK n° 122 – Autorisation de signature (Rapporteur - Jacques LABORDE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Constitution d'une servitude pour le réseau de distribution aérien au profit du SDEPA sur les parcelles cadastrées section B n° 621 et 631 à Saint-Boès – Autorisation de signature (Rapporteur - Jean-Pierre BOUNINE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Zac Saint-Sigismond – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 (Rapporteur – Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vente d'une propriété communale située 15-21 rue Saint Gilles – parcelle cadastrée section AK n° 99 (Rapporteur – Jean-Jacques SENSEBE)

Monsieur CONEJERO « A l'occasion de cette délibération de vente d'un bien, propriété de la ville, je souhaite revenir sur une précédente vente, pour vous demander des nouvelles. Il y a deux ans et demi vous avez vendu à Monsieur DAZET et Madame

VIDEAU l'ancienne bibliothèque. A l'époque vous nous avez vendu du rêve en conseil municipal : je vous cite souhaite revenir sur la vente de l'ancienne bibliothèque. Il avait été dit « leur projet consiste d'une part à réhabiliter l'ancienne bibliothèque et en faire notamment au rez-de-chaussée, des locaux commerciaux et d'activité et aménager un parking paysager aménagé privé d'une partie du terrain qui aurait un accès rue Lapeyrère. Compte tenu de la vétusté du bâtiment et de la nécessaire mise aux normes, les futurs acquéreurs envisagent la réalisation de travaux lourds de mise aux normes. ». Il demande si Monsieur le Maire a signé une autorisation de travaux ou un permis de construire sur ce projet ?

Monsieur le Maire répond que des demandes de travaux ont été déposées, qui sont à l'instruction et notamment avec les services de l'ABF puisqu'il a un avis à rendre pour ce type de structure. Sur le projet, il indique qu'il est toujours informé. Pour l'instant, il n'y a pas de modifications du projet initial.

Monsieur DELTEIL « Monsieur le Maire, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, par un avis en date du 29 décembre 2020, en a estimé la cession à 72 000 €. Ses estimations sont réputées s'établir sur des bases minimales, le plus souvent nettement au dessous des prix du marché. De plus elles sont établies en l'état du bien, c'est à dire compte tenu de son délabrement et des travaux nécessaires.

On pourrait à la limite comprendre qu'en ce qui concerne les locaux commerciaux la commune consente un effort pour encourager une activité économique, ce qui n'est pas le cas puisque c'est l'actuel locataire qui rachète des locaux qu'il occupe et utilise déjà.

Mais selon la délibération, les travaux de rénovation concernent surtout au premier étage les deux appartements à rénover intégralement (100 m² au total + un grenier), soit une activité privée. »

C'est pourquoi nous vous demandons de rectifier le prix de vente à son chiffre initial. A défaut, nous voterons contre. »

Monsieur le Maire précise qu'avant décembre 2017, il y avait eu des démarches entreprises par le locataire du salon de coiffure pour pouvoir racheter le bâtiment mais cela n'a pas été plus loin. La fille du locataire souhaite reprendre l'ensemble du bâtiment. L'estimation des Domaines n'est pas une base minimale. Le prix des Domaines ne s'impose pas à l'organe délibérant qui ne doit toutefois pas s'en éloigner sous peine d'être taxé de favoritisme. C'est un bien très vétuste qui va demander des investissements. Il a été relevé dans le cadre de l'OPAH comme un élément nécessaire à l'embellissement d'une des entrées de ville. La ville n'aura jamais les moyens de s'y atteler. Pour une négociation qui partait de plus bas, transiger à 4 000 € près sur un prix de 72 000 € lui semble parfaitement acceptable.

Ce rapport est adopté par 32 voix pour – 1 contre.

Rapport d'orientations budgétaires 2021 – Régie de l'eau et de l'assainissement (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Monsieur LABENNE demande si les travaux prévus route de Bayonne impacteront le projet du bassin écrêteur de Castétarbe ?

Monsieur SENSEBE répond que la régie de l'eau et de l'assainissement n'a pas la compétence de la gestion des eaux pluviales. Le Syndicat Mixte du Gave de Pau a diligenté des personnes pour faire une étude qui doit être présentée. Pour l'instant, il n'y a pas eu de retour. Seul le constat a été fait.

Monsieur le Maire indique qu'il avait déjà mentionné que les études devaient être finalisées avant de faire une réunion avec les riverains. C'est un objectif incontournable.

Ce rapport est adopté par 31 voix pour – 2 abstentions.

Révision de l'AP/CP - Travaux d'élimination des eaux parasites du secteur du Rontun (Rapporteur - Philippe ETCHEBERST)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Création d'un poste de chargé du suivi d'opérations et du support technique de droit privé à la régie de l'eau et de l'assainissement (Rapporteur - Sébastien COSTEDOAT)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Dégrèvements – Factures consommation d'eau (Rapporteur - Jean-Pierre CARRERE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à 21 H 17

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Affiché en mairie le
Transmis aux élus le

16 MARS 2021
16 MARS 2021

